

CD/PV.128  
11 juin 1981  
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 11 juin 1981, à 10 h 30

Président : M. I. KOMIVES (Hongrie)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER  
M. N. KLINGER  
M. W. RÖHR

Argentine : M. Julio C. CARSALES  
Mlle N. NASCIBENE

Australie : M. R. STEELE  
M. T. FINDLAY

Belgique : M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING  
U NGWE WIN  
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA  
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. I. SOTIROV  
M. K. PRAMOV

Canada : M. D.S. McPHAIL  
M. G. SKINNER  
M. J. GAUDREAU

Chine : M. YU Peiwen  
M. LIANG Yufan  
M. YU Mengjia  
M. LI Changhe  
M. SA Benwang

Cuba : M. L. SOLA VILA  
M. PREDO NUNEZ MOSQUERA

Egypte : M. El S.A.R. El REEDY  
M. I.A. HASSAN  
M. M.N. FAHMY  
Mlle W. BASSIM

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE  
M. F.P. DESIMONE  
Mlle K. CRITTENBERGER  
M. J. MISKEL  
M. S. FITZGERALD  
M. R. SCOTT

Ethiopie : M. T. TERREFE  
Mlle K. SINEGIORGIS  
M. F. YOHANNES

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE  
M. J. de BEAUSSE  
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖMIVES  
M. F. GAJDA  
M. C. GYÖRFFY  
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN  
M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN

Iran : M. M. JALALI  
M. D. AMERI

Italie : M. A. CIARRAPICO  
M. A. CALBRAS  
M. E. di GIOVANNI  
M. M. BARENGHI

Japon : M. I. OKIWA  
M. M. TAKAHASHI  
M. K. SHIMADA

Kenya :

Maroc : M. A. SKALLI  
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES  
Mme Z. GONZALEZ y REYNERO  
Mlle LUZ MARIA GARCIA

Mongolie : M. S.O. BOLD

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA  
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD  
M. M. AKRAM  
M. T. ALTLF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN  
M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. A. DE SOTÒ  
M. J. BENAVIDES  
M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA  
M. T. STROJWAS

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THILLICKE
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. D. IONESCU M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. N.H. MARSHALL Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. A.T. JAYAKODDY M. H.H.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. G. EKHOLI
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. H. RUZEK H. P. LUKES M. A. CIMA M. J. FRANEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. B.P. PROKOFIEV M. V.P. PERFILIEV M. V.H. GANJA M. S.M. RIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZENGEYA M. L.B. NDAGA M. O. GNOK
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Sous-Secrétaire général Centre pour le désarmement</u> :	M. J. MARTEISON
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je tiens à souhaiter une très chaleureuse bienvenue à tous les membres du Comité, aux non-membres qui y participent en vertu du règlement intérieur ainsi qu'à tous ceux qui assistent à cette séance. Je tiens en particulier à souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, l'Ambassadeur d'Argentine M. Julio Cesar Carasales, l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran M. Ahmad Jalali et l'Ambassadeur de Sri Lanka, M. Tissa Jayakoddy. Je les félicite de leur nomination et leur adresse des voeux de succès dans l'exercice de leurs fonctions.

Je désire également souhaiter la bienvenue à M. Jan Martenson, Sous-Secrétaire général du Centre pour le désarmement, qui est parmi nous aujourd'hui. L'intérêt qu'il continue de porter à nos travaux est, j'en suis certain, une source de satisfaction pour nous tous.

J'aimerais, à notre nom à tous, exprimer au Président sortant, M. l'Ambassadeur Pfeiffer de la République fédérale d'Allemagne, nos vives félicitations pour la manière courtoise, efficace et compétente avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités pendant le mois d'avril.

Messieurs les délégués, c'est un honneur et un privilège pour la République populaire hongroise et pour moi-même en particulier d'assurer la présidence pendant ce mois de juin au Comité du désarmement. Mon Gouvernement attribue une importance spéciale à ce Comité pour favoriser le désarmement et partant renforcer la paix et la sécurité internationales. La République populaire hongroise, membre de la Communauté des Etats socialistes, est fermement convaincue que tout doit être mis en oeuvre pour consolider et renforcer encore les résultats de la détente, empêcher un nouveau déferlement de la course aux armements, réduire la menace d'une nouvelle guerre mondiale et faire des progrès réels vers un désarmement véritable. C'est en s'inspirant de cette conviction que la République populaire hongroise, de concert avec ses alliés, l'Union soviétique et d'autres Etats membres du Pacte de Varsovie, appuie résolument toutes les propositions visant à arrêter la course aux armements nucléaires et à donner une sécurité égale à un moindre niveau d'armement.

Cet objectif étant également le but de nos activités au Comité du désarmement, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour le favoriser.

Je me félicite de pouvoir compter sur votre coopération et votre assistance pour m'acquitter de ma charge de Président pendant le mois de juin. J'essayerai, en cette qualité, d'obtenir le consensus général du Comité sur toutes les questions et à cette fin je vous consulterai régulièrement, individuellement et collectivement. Quant à moi, je puis vous assurer que je serai toujours à la disposition du Comité et que je ferai de mon mieux pour m'acquitter de ma tâche conformément à notre règlement intérieur.

Comme vous le savez nous avons beaucoup de travail à terminer devant nous et je suis certain que vous reconnaîtrez avec moi que nous devrions tous essayer de régler le maximum de questions par voie de compromis et d'accords réciproques malgré les caprices du climat international. Je le dis parce qu'aujourd'hui le désarmement signifie en premier lieu la sauvegarde de la survie de l'humanité et nul ne niera qu'il est dans l'intérêt de toutes les institutions et de tous les peuples.

La première session extraordinaire consacrée au désarmement a déclaré qu'éliminer la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. Plusieurs organisations, des particuliers, notamment des femmes

(Le Président)

qui représentent plus de la moitié de l'humanité, nous rappellent chaque jour cette mission suprême. Il est clair que les questions nucléaires devraient recevoir le rang de priorité le plus élevé non seulement à ce Comité mais également devant d'autres forums de négociation.

Décidons donc de prendre des mesures d'ordre pratique qui nous conduiront, pas à pas, d'une mesure restreinte à des mesures plus vastes, sur la voie du désarmement nucléaire. Dans cet ordre d'idées on ne saurait trop souligner l'importance d'un arrêt immédiat de la course aux armements nucléaires. La mise au point de nouvelles armes de destruction massive est un autre domaine qui exige de toute urgence notre attention et j'espère que nous prendrons des mesures concrètes pour empêcher toute nouvelle mauvaise utilisation des découvertes scientifiques.

On entend souvent dire que les progrès sur la voie du désarmement se trouvent entravés par les tensions internationales, mais nous devons certainement discuter pour essayer de parvenir à un accord sur des mesures de désarmement. Nous ne sommes pas censés attendre jusqu'à ce que le climat international s'améliore. Malgré le climat international défavorable, et peut-être même à cause de cela, les membres du Comité ont présenté plusieurs propositions de grande portée concernant le désarmement. En tant qu'organe de négociation, notre devoir est certainement d'accorder un examen très sérieux à ces propositions et de préparer des projets d'accords, de traités, etc., pour le jour où les Etats du monde seront prêts à les signer.

Je crois que le Comité est en mesure de poursuivre les négociations sur un certain nombre de questions prioritaires inscrites à notre ordre du jour. Le quatrième groupe de travail qui a été créé voudra sans aucun doute reprendre ses travaux dès que possible peut-être selon le calendrier déjà établi sous réserve de modifications mineures, le cas échéant.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation se félicite de vous voir accéder à la présidence du Comité du désarmement pour le premier mois de ce que l'on a convenu d'appeler la "session d'été". Etant donné que j'ai eu l'occasion de suivre de près votre action constructive, tant au sein de cet organe multilatéral de négociation qu'au Groupe de travail spécial des armes radiologiques, nous sommes certains que vous saurez diriger avec habileté et efficacité nos délibérations et nous sommes heureux de vous assurer de l'entière collaboration de la délégation mexicaine dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Je voudrais en même temps redire combien nous avons apprécié la façon exemplaire dont le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne, M. l'Ambassadeur Pfeiffer, a conduit les travaux du Comité pendant le mois d'avril dernier qui a marqué la clôture de la "session de printemps".

Comme on le sait, le Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement vient de tenir, au Siège des Nations Unies à New York, sa deuxième session, du 4 au 15 mai dernier.

A cette occasion, la délégation mexicaine avait présenté au Comité préparatoire un document de travail contenant un "avant-projet annoté" de l'ordre du jour provisoire de cette deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale à laquelle je viens de faire allusion, avant-projet qui a été publié sous la cote A/AC.206/13.

Etant donné que ce document de travail pourra être facilement consulté par les membres intéressés du Comité, je me limiterai, dans la présente intervention, à esquisser l'objectif que nous avons recherché en l'élaborant et qui n'est rien d'autre que de tirer pleinement parti des leçons de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Nous croyons, en effet, que l'expérience de la session de 1978 a montré les avantages qu'il y a, lorsqu'il s'agit d'une question de vaste portée dont les divers éléments sont intimement liés entre eux, à tout faire pour éviter la dispersion des efforts et essayer, au contraire, de les concentrer de manière à obtenir une plus grande efficacité et une meilleure coordination. Cela est d'autant plus à conseiller si l'on considère que le point principal de l'ordre du jour de cette session extraordinaire de 1982 va sans doute être le Programme global de désarmement dont l'économie et le contenu ressemblent beaucoup, à divers égards, à ceux du Document final; il conviendra donc, plus encore que pour ce dernier, de parvenir à préserver son unité et l'enchaînement nécessaire entre ses divers éléments.

C'est pourquoi il nous paraît impérieux d'éviter que trop de points ne soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement, car cela lui ôterait son caractère de session "extraordinaire" et la ferait ressembler aux "sessions ordinaires", ce qui serait regrettable si l'on tient compte de leur nombre puisque la trente-sixième se tiendra six mois avant la deuxième session extraordinaire et que la trente-septième aura lieu à peine trois mois après la clôture de cette dernière.

L'avant-projet de l'ordre du jour que nous nous sommes permis de soumettre au Comité préparatoire contient donc uniquement, en plus des points que nous pourrions appeler rituels ou habituels comme la vérification des pouvoirs, les élections, le débat général, l'adoption du rapport final, etc., trois questions de fond : examen et adoption du Programme global de désarmement; examen, adoption et ouverture à la signature de projets de traités ou de conventions sur le désarmement soumis par le Comité du désarmement et le point intitulé : Lancement solennel de la Campagne mondiale pour le désarmement et tenue de la première Conférence pour les annonces de contributions en faveur de cette campagne.

Pour ce qui est du troisième point que je viens de mentionner, les annotations figurant dans notre document de travail le définissent comme suit :

"Conformément aux dispositions de la résolution 35/152 I datée du 12 décembre 1980, il semble très probable que le rapport établi par le Secrétaire général avec l'assistance d'un groupe d'experts sur l'organisation et le financement d'une Campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session ordinaire et que l'Assemblée adoptera à cette occasion les décisions nécessaires pour permettre que le lancement solennel de la Campagne et la tenue de la première Conférence pour les annonces de contributions aient lieu pendant la deuxième session extraordinaire, ce qui permettra de donner à cette action l'importance et la solennité qu'elle mérite sans aucun doute."

Quant au point que j'ai indiqué en deuxième lieu, le document de travail mexicain donne le commentaire suivant :

"Il ressort des débats qui ont eu lieu au Comité préparatoire que les membres de ce comité, en se fondant sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, estiment qu'un traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires (question qui est examinée à l'Organisation des

Nations Unies depuis plus d'un quart de siècle et à laquelle l'Assemblée a accordé à plusieurs reprises "la plus haute priorité") et une convention visant à obtenir l'élimination des armes chimiques (question dont l'Assemblée générale a reconnu à plusieurs reprises également le caractère de "haute priorité") sont les deux instruments dont la conclusion pourrait avoir l'incidence la plus bénéfique pour l'Assemblée."

Sans méconnaître l'importance que pourront avoir ces deux points, il nous paraît certes évident que la question essentielle de l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire en 1982 sera le Programme global de désarmement dont l'élaboration a été expressément prévue au paragraphe 109 du Document final de 1978 qui stipule que le Programme devra comprendre "toutes les mesures jugées souhaitables pour permettre la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans un monde où règnent la paix et la sécurité internationales et où le nouvel ordre économique international s'affermir et se consolide". Si l'on tient compte de l'ampleur de l'objectif final indiqué, comme de la signification et de la portée du terme "global" et de la déclaration faite par le Groupe de travail compétent du Comité du désarmement et endossée par ce dernier, à savoir que le Programme devra présenter "un caractère autonome", il est évident que le Programme devra comprendre non seulement tous les éléments inclus dans le Document final, mais, à certains égards, aller plus loin.

D'autre part, le fait que l'examen et l'adoption du Programme vont constituer le point principal de l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, n'empêchera nullement l'examen d'autres questions connexes de moindre importance. Nous sommes au contraire persuadés qu'un examen et une analyse approfondie du contenu du Programme global par l'Assemblée à sa session extraordinaire - condition essentielle pour obtenir l'adoption du Programme par consensus - rendront l'examen desdites questions indispensable, même s'il doit avoir lieu, comme cela s'est fait pour des questions analogues lors de l'examen du Document final en 1978, dans le cadre du Programme global de désarmement.

Parmi les diverses questions de cette nature spécifiquement mentionnées dans les annotations du document de travail en question, j'indiquerai, non à titre exhaustif mais simplement à titre d'illustration, l'examen de la mise en application des décisions et recommandations de la précédente session extraordinaire consacrée au désarmement et de l'état d'avancement des négociations concernant le désarmement envisagées dans le Programme d'action, spécialement celles qui concernent le désarmement nucléaire; les recommandations et la poursuite des études entreprises par l'Assemblée générale au cours de cette session ou postérieurement; les initiatives et les propositions émanant des Etats Membres; la façon dont a été mise en oeuvre la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie pour le désarmement et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Si, comme j'ose l'espérer, il y a au Comité consensus pour reconnaître l'importance capitale que revêtira le Programme global de désarmement, j'espère qu'il s'en dégagera également un pour apprécier pleinement l'importance évidente qu'il y a à ce que cet organe multilatéral de négociation, avec l'aide du groupe de travail spécial qu'il a créé, puisse mener à bien, et au moment voulu, la noble tâche que lui a confiée l'Assemblée générale des Nations Unies d'élaborer le projet de Programme global qui lui sera soumis l'an prochain et dont dépendra sans aucun doute, en dernière analyse, le succès ou l'échec de la deuxième session extraordinaire que consacrerà au désarmement l'organe le plus représentatif de la communauté internationale.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mexique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession aux fonctions de Président du Comité pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente et avisée, le Comité pourra consolider les résultats obtenus au cours de la session de printemps. Au nom de la délégation indienne, je vous offre notre coopération sincère et entière dans l'exercice de vos importantes responsabilités.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous aux deux nouveaux chefs de délégation, M. Jayakoddy, Ambassadeur d'un pays voisin et ami, Sri Lanka, et M. Carasales, Ambassadeur de l'Argentine. Nous sommes certains que la vaste expérience et les talents diplomatiques pour lesquels nos nouveaux collègues sont déjà réputés à juste titre apporteront une contribution très utile aux travaux du Comité.

Monsieur le Président, notre session d'été de 1981 est assombrie par un acte d'agression flagrante, accompli au mépris des normes de conduite internationale. L'attaque non motivée commise par Israël contre le réacteur nucléaire iraquien nous rappelle une fois de plus combien fragile est l'édifice de la paix et de la sécurité internationales dans le monde d'aujourd'hui. Le Gouvernement indien a fermement condamné cette attaque et le porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères a fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement indien a appris avec une grave préoccupation et une indignation profonde la destruction du réacteur nucléaire iraquien "Osirak" par des avions militaires israéliens, le 8 juin. C'est là, de la part d'Israël, un acte de pur aventurisme et une intervention et une agression flagrantes, qui méritent d'être condamnées.

L'Iraq a maintes fois déclaré que son programme nucléaire se borne à utiliser l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques. En conséquence, la thèse israélienne selon laquelle l'Iraq était sur le point de fabriquer des armes atomiques est dénuée de tout fondement.

La politique agressive, expansionniste et anti-arabe d'Israël est une source d'instabilité et de tension dans la région. L'attaque hautement répréhensible, non motivée et injustifiée commise contre le réacteur nucléaire iraquien tourne en dérision les normes admises de conduite internationale et crée un précédent des plus regrettables."

Au début de la deuxième moitié de la session de 1981 du Comité, il est inévitable que nos pensées se tournent vers les questions non résolues laissées en suspens à la fin de la session de printemps. Les quatre groupes de travail spécial qui ont été établis au début de la session de cette année ont poursuivi leurs tâches de négociation, avec des résultats mitigés, en vertu de leurs mandats de l'année dernière, mais de toute évidence, il est grand temps de revoir certains de ces mandats. En particulier, le Groupe de travail spécial des armes chimiques est parvenu à un nouveau stade de ses fonctions de négociation et à notre avis, l'adoption d'un nouveau mandat plus spécifique faciliterait sans nul doute la réalisation de nouveaux progrès. Au cours de la deuxième moitié de la session de cette année, le Groupe de travail spécial des armes chimiques devrait être habilité à entreprendre la rédaction effective

(M. Venkateswaran, Inde)

d'un texte de traité compte tenu des vues exprimées par les Etats sur les diverses questions à l'étude. Les variantes éventuelles pourraient figurer entre crochets dans le projet de texte préliminaire. A un stade ultérieur, les négociations pourraient être axées sur la suppression des crochets, grâce à la conciliation des points de vue. En conséquence, nous voudrions vous prier, Monsieur le Président, de procéder à des consultations officieuses et peut-être de tenir des réunions officieuses du Comité pour examiner attentivement cette question.

Le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement dispose déjà d'un mandat valable pour toute la durée de ses travaux, en vertu duquel il est chargé d'élaborer un projet d'éléments d'un programme global de désarmement en vue de le présenter à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir au milieu de l'année 1982. Le mandat du Groupe de travail spécial des armes radiologiques est, à notre avis, adapté aux tâches auxquelles il est confronté pour le reste de la session de 1981 et par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de le réviser au stade actuel.

Lors de la première partie de la session de cette année, on a formulé des propositions tendant à réviser le mandat du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives. Nous serions disposés à examiner toute proposition à cet égard, pour autant que la formule révisée n'empêche pas le Groupe d'examiner toutes les initiatives visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires. Le Comité s'est occupé de négocier des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Le paragraphe 32 de ce Document contient la recommandation suivante :

"Tous les Etats, et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire. Dans ce contexte, tout en prenant note des déclarations faites par les Etats dotés d'armes nucléaires, des arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires, pourraient renforcer la sécurité de ces Etats, ainsi que la paix et la sécurité internationales."

Ainsi, de toute évidence, toutes les propositions "visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire" devraient relever du mandat du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives.

Il est extrêmement regrettable que le Comité n'ait pas été en mesure de prendre une décision positive sur les propositions avancées par le Groupe des 21 qui tendaient à créer deux groupes de travail spécial supplémentaires pour les points 1 et 2 de son ordre du jour. En ce qui concerne le point 1, le Groupe des 21 a proposé vers la fin de la session de printemps, le texte du mandat qui pourrait être confié à un groupe de travail spécial chargé d'examiner l'interdiction des essais nucléaires. Dans la déclaration qu'il a prononcée le 24 avril au nom du Groupe des 21, l'Ambassadeur de l'Algérie a recommandé le mandat suivant :

"Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de la deuxième partie de sa session de 1981, un groupe de travail spécial du Comité chargé de négocier les dispositions relative à la portée, à la vérification du respect et aux clauses

(M. Venkateswaran, Inde)

finale d'un projet de traité relatif au point 1 de son ordre du jour, intitulé 'Interdiction des essais nucléaires'. Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1981.

Lors des négociations sur ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail spécial tiendra compte des propositions déjà faites et des initiatives futures, y compris les rapports sur les négociations trilatérales menées entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS sur cette question qui ont été présentés pendant les sessions de 1979 et de 1980 du Comité du désarmement, ainsi que les rapports sur les négociations trilatérales que les parties concernées pourraient ultérieurement présenter au Comité durant le reste de sa session de 1981."

Puisque le Comité est saisi d'une proposition concrète concernant le mandat d'un éventuel groupe de travail chargé d'examiner une interdiction des essais nucléaires, ma délégation est d'avis, tout bien pesé, qu'il conviendrait de tenir des consultations non officielles, ainsi que des réunions officieuses du Comité, afin de négocier les conditions nécessaires pour créer dès que possible ce groupe de travail spécial.

J'ajouterai que le projet de mandat proposé par le Groupe des 21 tient pleinement compte des résultats déjà obtenus lors des négociations trilatérales menées entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS. Il appartient maintenant aux pays intéressés de démontrer leur engagement politique à l'égard de l'objectif d'une interdiction des essais nucléaires en contribuant pleinement aux négociations multilatérales menées au sein du Comité.

L'autre proposition du Groupe des 21 a trait à la création d'un groupe de travail spécial du Comité pour le point 2 de son ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". En l'absence d'un consensus sur cette proposition, une série de réunions officieuses ont été tenues à l'initiative du Groupe des 21, pour procéder à un examen de fond des problèmes concrets relatifs à ce point de l'ordre du jour. Ces travaux avaient pour objet d'ouvrir la voie à une décision positive sur cette proposition. Dans la déclaration qu'il a prononcée le 16 avril 1981 au nom du Groupe des 21, l'Ambassadeur de l'Algérie a évalué les résultats de la réunion officieuse consacrée au désarmement nucléaire et a exposé à nouveau quelques-unes des questions concrètes qui pourraient faire l'objet de négociations multilatérales.

Nous sommes surpris que certaines délégations estiment qu'il n'y a guère de questions concrètes et spécifiques que l'on puisse considérer comme appropriées ou suffisamment avancées pour faire l'objet de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Lors des réunions officieuses tenues au mois de mars dernier sur des questions nucléaires, une délégation a demandé si le Groupe des 21 suggérerait que le Comité engage des négociations sur un accord SALT-III. Ce n'était certes pas l'intention de ce Groupe, qui a déjà identifié certaines questions concrètes pouvant faire l'objet de négociations multilatérales dans le cadre d'un groupe de travail spécial du désarmement nucléaire. Ces questions sont clairement indiquées dans le document CD/116, et les négociations sur ces problèmes ne visent nullement à supplanter le processus SALT. Les entretiens SALT sont fondés sur la limitation de certaines catégories d'armes nucléaires stratégiques alors que nous cherchons à obtenir la réduction de toutes les catégories d'armes nucléaires et leur élimination finale.

(M. Venkateswaran, Inde)

Les entretiens SALT tendent à contrôler la rivalité existant entre les Etats-Unis et l'URSS en matière d'armes nucléaires, alors que nous visons l'objectif beaucoup plus large qui consiste à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à réaliser finalement le désarmement nucléaire. En conséquence, nous ne demandons pas que le Comité du désarmement procède à des négociations du type SALT.

Sur quoi nous basons-nous donc pour proposer d'entreprendre des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein du Comité ? Notre objectif est très simple : il repose sur le fait indiscutable que la seule existence des armes nucléaires et l'adoption de doctrines stratégiques concernant leur emploi menacent directement les intérêts essentiels de sécurité des Etats, qu'il s'agisse ou non d'Etats dotés d'armes nucléaires. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pose le principe fondamental que tous les Etats ont le droit de participer à des négociations sur des mesures de désarmement qui touchent à leurs intérêts de sécurité. Notre proposition s'inspire de ce principe.

En second lieu, un organe de négociation multilatérale tel que le Comité du désarmement doit s'attacher de toute urgence à éviter le déclenchement d'une guerre nucléaire qui frapperait à la fois les belligérants et les non-belligérants, les Etats dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne sont pas dotés de telles armes. La proposition visant à négocier un accord sur l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires constitue un pas dans cette direction.

Lorsque nous évoquons l'élaboration des divers stades de désarmement prévus au paragraphe 50 du Document final, suggérons-nous que le Comité du désarmement devrait pénétrer dans les arcanes du monde complexe des vecteurs à têtes multiples indépendamment guidés, des missiles de croisière lancés au sol ou dans l'air, des bombardiers "Backfire" et du matériel volant "invisible". Suggérons-nous que le Comité du désarmement entre dans le jeu des comparaisons sybillines et ésotériques concernant la capacité d'emport des missiles guidés, la probabilité d'erreur circulaire qui distingue une génération de missiles d'une autre ou l'équivalence entre les Backfires et les missiles de croisière ? Ce n'est certainement pas notre objectif. Comment le pourrions-nous, d'ailleurs, lorsque nous avons déjà indiqué très clairement que nous estimons que ces exercices n'ont guère d'intérêt à l'ère de la "surextermination nucléaire". Tous les membres du Comité ici présents sont confrontés à une question simple et cependant capitale : dans un monde où une poignée de grandes puissances disposent de moyens suffisants pour détruire la planète, il s'agit de savoir comment les autres pays peuvent assurer la survie de leurs populations, leur intégrité et leur indépendance, et progresser vers un régime juste et équitable de paix et de sécurité internationales. Telle est la question que nous souhaitons voir négocier au sein du Comité. Les entretiens SALT visent à concilier les conceptions respectives des Etats-Unis et de l'URSS en matière de sécurité. Les négociations sur les forces nucléaires tactiques à longue portée en Europe s'efforcent d'harmoniser les intérêts de sécurité des Etats européens. Cependant, ces négociations, si importantes qu'elles soient, ne traitent pas des intérêts essentiels de sécurité de la majorité des Etats non dotés d'armes nucléaires non alignés et neutres. N'y aurait-il pas lieu d'établir un mécanisme qui permettrait d'accorder toute l'attention voulue aux intérêts de sécurité d'une grande majorité des pays du monde, qui sont déjà mis en péril par l'existence et l'accumulation continue des armes nucléaires et la menace croissante d'une guerre nucléaire ? Ou faut-il croire que ces pays sont laissés de côté parce qu'ils ne possèdent pas d'armes nucléaires ou ne sont pas alliés à un Etat doté d'armes nucléaires, et, par conséquent, ne comptent pas ?

(M. Venkateswaran, Inde)

Dans la déclaration qu'il a prononcée le 16 avril 1980, l'Ambassadeur du Canada a expliqué que son pays appartient à une alliance nucléaire "parce que nous et nos alliés sommes exposés à une menace nucléaire". Quel choix laisse-t-on aux pays neutres et non alignés qui n'ont pas d'armes nucléaires, mais dont la sécurité est néanmoins menacée par le danger de guerre nucléaire ? Devraient-ils décider, soit d'appartenir à une alliance nucléaire, soit d'acquérir eux-mêmes des armes nucléaires ? S'ils répondent négativement à cette question, n'est-il pas indispensable qu'il soit dûment tenu compte de leurs préoccupations de sécurité ? Avant d'écarter la proposition du Groupe des 21, sous prétexte qu'elle est irréaliste et peu pratique, les membres du Comité, en particulier ceux qui font encore des réserves quant au principe des négociations multilatérales relatives au désarmement nucléaire, devraient réfléchir attentivement à ces questions.

Il va de soi que certaines mesures de désarmement nucléaire sont complexes. Mais cette complexité ne vient pas des mesures prises par les Etats non dotés d'armes nucléaires; elle n'est pas due non plus à quelque force indépendante et aveugle sur laquelle les êtres humains n'ont aucun pouvoir. Les décisions concernant la mise au point et le perfectionnement des systèmes d'armes nucléaires ont été prises par les dirigeants des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Au moment même où je parle, dans les Etats dotés d'armes nucléaires, des laboratoires de recherche travaillent activement à mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et de vecteurs plus sophistiqués, ce qui complique encore le problème. Dire que l'on ne peut pas entreprendre de mesures urgentes de désarmement nucléaire parce que le problème est complexe, qu'il faut laisser aux Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes le soin de régler les questions de désarmement nucléaire parce que ces questions hautement techniques ne peuvent être comprises que d'un petit nombre d'experts, revient simplement à faire une pétition de principe. Ce n'est pas un argument qui donc est responsable des prises de décision qui contribuent à accroître chaque jour la complexité du problème ? Pourquoi n'a-t-on rien fait pour arrêter la tendance à une complexité et à une sophistication accrues des arsenaux d'armes nucléaires, si les responsables de ces décisions se rendaient compte que cette évolution rendrait plus difficile la réalisation du désarmement nucléaire dans l'avenir ? Dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il est indiqué, au deuxième alinéa du paragraphe 93, que

"Les Etats devraient évaluer les incidences que peuvent avoir leurs activités de recherche-développement dans le domaine militaire sur les accords en vigueur ainsi que sur la poursuite des efforts de désarmement."

Les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les plus vastes arsenaux nucléaires, pourraient-ils indiquer au Comité dans quelle mesure ils ont répondu sérieusement à cet appel de l'Assemblée générale, auquel ils se sont eux-mêmes associés ?

Si la complexité est un problème qu'il est indispensable de résoudre pour progresser vers le désarmement nucléaire, la première mesure rationnelle à prendre est de mettre immédiatement fin à la mise au point et au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires. C'est précisément ce que vise à obtenir le premier stade de désarmement nucléaire, tel qu'il est exposé au paragraphe 50 du Document final, qui est ainsi conçu : "Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires". Sous ce chapitre, on pourrait examiner plusieurs mesures concrètes, à savoir i) blocage complet et immédiat du déploiement de nouveaux types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ii) arrêt complet et immédiat du remplacement des missiles, avions et autres vecteurs

(M. Venkateswaran, Inde)

nucléaires par de nouveaux types plus modernes; iii) interdiction d'accroître le nombre de mégatonnes des têtes nucléaires existantes, quel que soit le vecteur sur lequel elles sont montées. On pourrait également envisager d'autres mesures dans ce domaine. Puisque les tenants de la course aux armements nucléaires ont été si prompts et si habiles à détecter les améliorations et les perfectionnements apportés aux systèmes d'armes de leurs adversaires éventuels à l'aide des moyens de vérification existants et disponibles afin de justifier leurs propres plans de modernisation, ma délégation est convaincue qu'il ne devrait pas être difficile de vérifier le respect de l'interdiction. Cependant, ces détails particuliers devraient être mis au point au cours des négociations. Pour l'instant, il s'agit de savoir s'il est possible d'obtenir une décision d'ordre essentiellement politique de la part de tous les pays concernés qui s'accorderaient pour mettre fin immédiatement à l'amélioration qualitative et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires. Dans l'affirmative, un groupe de travail spécial du désarmement nucléaire pourrait commencer sans délai à explorer cet aspect.

Monsieur le Président, je me suis quelque peu étendu sur cette question pour dissiper l'idée erronée qu'il n'y a aucune mesure spécifique et concrète de désarmement nucléaire que le Comité pourrait utilement négocier. La détermination du nombre et des types de missiles nucléaires n'est pas la seule tâche qui relève du désarmement nucléaire. Et, pour ne pas qu'on l'oublie, je voudrais rappeler au Comité que, dans l'organe qui l'a précédé, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes ont avancé plusieurs propositions concrètes et détaillées concernant des mesures de désarmement nucléaire en vue de procéder à des négociations multilatérales.

En 1962, les Etats-Unis et l'URSS ont présenté des projets de traité sur le désarmement général et complet qui contenaient des dispositions spécifiques en vue de la réduction et de l'élimination totale des armes nucléaires. En 1964, les Etats-Unis et l'URSS ont présenté des propositions concernant la réduction et la destruction de l'aviation de bombardement, et les Etats-Unis proposaient un blocage vérifié quant au nombre et aux caractéristiques des vecteurs stratégiques offensifs et défensifs d'armes nucléaires. A cette époque, les Etats dotés d'armes nucléaires ne voyaient rien d'extraordinaire à présenter des propositions concernant des armes nucléaires à un organe de négociation multilatérale. Actuellement, l'aggravation de la confrontation entre les grandes puissances accentue la nécessité, pour les pays non alignés et neutres, de jouer un rôle actif dans la prévention d'une guerre nucléaire et la négociation de mesures urgentes de désarmement nucléaire. De toute évidence, leur intervention servirait les intérêts des grandes puissances et de leurs alliés autant que les leurs propres. Au lieu de soulever des arguments contre une négociation multilatérale sur le désarmement nucléaire, ne serait-il pas plus rassurant pour la communauté internationale que les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés formulent eux-mêmes des propositions concrètes au Comité pour examen, comme l'a fait le Groupe des pays non alignés et neutres ? Je rappelle que, dans le projet de traité sur le désarmement général et complet présenté en 1962, les Etats-Unis recommandaient la création d'une commission internationale en vue de réduire le risque de déclenchement d'une guerre par accident, par erreur de calcul ou par vice de communication, dont la structure et le mandat devaient faire l'objet de négociations multilatérales. Certains des Etats dotés d'armes nucléaires mais non tous, ont conclu des accords qui portent en partie sur le problème du déclenchement d'une guerre nucléaire par accident, par erreur de calcul ou par vice de communication.

(H. Venkateswaran, Inde)

De nos jours, la technologie militaire a renforcé considérablement ce risque. Les Etats-Unis ou tout autre Etat doté d'armes nucléaires ont-ils de nouvelles idées à exposer concernant cette question vitale ? Les Etats non alignés non nucléaires et les Etats neutres n'ont-ils pas un rôle à jouer à cet égard, en particulier lors des périodes de tension accrue entre les puissances dotées d'armes nucléaires ? Telles sont les questions auxquelles les négociations multilatérales pourraient s'efforcer de trouver une réponse avec l'avis des Etats dotés d'armes nucléaires. Au lieu de demander sans cesse que les Etats dotés d'armes nucléaires démontrent les possibilités pratiques d'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire, au lieu de défier les Etats neutres non alignés de présenter des mesures concrètes et spécifiques dans ce sens, il serait préférable que les Etats dotés d'armes nucléaires soumettent leurs propres initiatives et leurs propres idées à cet égard. Puisqu'ils possèdent des armes nucléaires, ces pays sont en mesure de soumettre des propositions constructives au Comité. Nous leur demandons instamment d'assumer leurs responsabilités, étant entendu que les pays non alignés et neutres sont toujours prêts à prendre leur part de cette lourde charge et à engager un dialogue constructif et fécond pour assurer ce qui est somme toute le but commun de tous les pays du monde : la survie de l'espèce humaine.

Ma délégation, de même que beaucoup d'autres, a constamment avancé des propositions sérieuses et concrètes qui, à notre avis, réduiraient la distance qui nous sépare encore de l'objectif du désarmement nucléaire. Il serait dramatique que la communauté internationale soit forcée de reconnaître que la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires n'est plus un objectif crédible. Les conséquences qu'aurait une telle renonciation seraient désastreuses. Revenant à Genève après avoir assisté, à New York, à la session de la Commission du désarmement qui a pris fin le 5 de ce mois, ma délégation, comme beaucoup d'autres qui y ont participé, ne peut que se déclarer profondément préoccupée de certaines tendances négatives qui se sont fait jour. Il faut s'efforcer de rectifier ces tendances avant de céder au pessimisme et au cynisme auxquels il n'est que trop facile de se laisser aller dans le domaine vital du désarmement. Si nous devons nous montrer dignes de la mission que la communauté internationale attend de nous, il nous faut oeuvrer avec dévouement, non seulement pour surmonter les difficultés actuelles ou se protéger contre celles que nous pouvons envisager pour l'avenir, mais pour éviter les souffrances encore inconnues qui menacent l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. La course aux armements nucléaires n'a pas renforcé la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires et de leurs alliés. Bien au contraire, elle a sans nul doute accru leur insécurité, ainsi que celle des pays non alignés et neutres. C'est pourquoi il est temps d'envisager une conception différente de la sécurité internationale fondée sur un monde exempt d'armes nucléaires. En effet, seule la réalisation du désarmement nucléaire peut assurer des chances de succès aux efforts visant à élaborer un nouveau régime juste et équitable de paix et de sécurité internationales et de développement fondé sur le désarmement général et complet.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Venkateswaran de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

H. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, au début de la session de 1981, j'ai exprimé le désir d'évoquer la question de la vérification et son importance pour le processus de la limitation des armements, qui intéresse particulièrement le Comité.

Le moment est venu de le faire, puisqu'il y a aujourd'hui près d'un an que j'ai fait tenir au Comité un document intitulé "Compendium of Arms Control Verification Proposals" (Répertoire des propositions concernant la vérification de la limitation des armements) (CD/99). Ce répertoire a été suivi d'un deuxième document (CD/127) contenant des données numériques sur certaines des recherches sur lesquelles

(M. McPhail, Canada)

le Répertoire était fondé. J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter au Comité le troisième et dernier document de travail, qui traite des aspects théoriques de la question. Il est intitulé "A Conceptual Working Paper on Arms Control Verification" (Document de travail conceptuel sur la vérification dans le domaine du contrôle des armements).

Mais surtout, il convient d'examiner la question de la vérification au moment où le Comité reprend ses travaux, car si les priorités sont judicieusement choisies, la session de 1981 pourrait être l'une des plus fructueuses tenues depuis plusieurs années. Les négociations du Comité, qui dureront jusqu'à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, pourraient permettre de réaliser des progrès dans des domaines où les aspects relatifs à la vérification ont pris une importance particulière. Il y a deux domaines dans lesquels des mesures positives pourraient être prises.

Au Groupe de travail des armes chimiques, on peut examiner la vérification à l'échelon le plus élevé. J'entends par là que les armes chimiques, dont il existe des quantités importantes et qui constituent dès lors une menace réelle et immédiate, doivent nécessairement faire l'objet d'une vérification très poussée dans des domaines tels que l'absence de fabrication, le démantèlement des installations et la destruction des armes. Le document de travail établi par le Canada sur les besoins en matière de vérification et de contrôle, qui a été présenté le 26 mars 1981 (CD/167), donne une vue d'ensemble de ce problème. Nous n'ignorons pas que l'on a exprimé des craintes au sujet du caractère intrusif de ces mesures et de la possibilité de compromettre les secrets de l'industrie civile, mais nous estimons qu'il est possible d'effectuer ces inspections sans susciter les inquiétudes légitimes des entreprises commerciales. C'est la conclusion à laquelle est parvenue la réunion de travail organisée en 1979 par la République fédérale d'Allemagne sur la vérification d'une absence de production et de la réunion britannique qui a eu lieu ultérieurement (du point de vue du démantèlement et de la destruction des installations). Les résultats de ces deux réunions sont présentés respectivement dans les documents CD/37 et CD/15. Les documents de travail relatant l'expérience du Canada en matière de destruction des agents existants aboutissent à des conclusions analogues.

Monsieur le Président, le Comité ne s'est pas vraiment attaqué à la question de la vérification en ce qui concerne les armes chimiques. En conséquence, je propose d'explorer cet aspect pendant la deuxième phase d'activité intense du Groupe de travail des armes chimiques. Ces travaux constitueraient une contribution positive et réaliste, qui appuierait les négociations bilatérales.

Bien que le Comité n'ait pas participé directement aux négociations concernant l'éventualité d'une interdiction complète des essais, de nombreux membres, y compris moi-même, ont exprimé leur intérêt et leur préoccupation. Toutes les délégations ont estimé que les progrès vers un accord d'interdiction complète des essais étaient beaucoup trop lents mais, parallèlement, nous avons reconnu la complexité des problèmes techniques que soulève cette interdiction, en particulier en ce qui concerne la vérification. Le représentant de la Norvège s'est fait, me semble-t-il, l'interprète de tous les membres lorsqu'il a souligné, le 10 mars 1981 (PV.113) qu'"un système adéquat de vérification est un élément nécessaire dans un régime d'interdiction complète des essais, tant pour assurer le respect des engagements pris que pour renforcer la confiance". En exposant les grandes lignes de la contribution apportée par son pays dans le domaine de la vérification sismologique grâce à la

(ii. McPhail, Canada)

station "NORSAR", le représentant de la Norvège a reconnu les progrès importants réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Le Canada estime que les travaux accomplis par le Groupe spécial d'experts ont une importance pratique toute particulière pour réaliser une interdiction complète des essais. Cette interdiction figure parmi les quatre éléments de la "stratégie de l'asphyxie" que le Premier Ministre du Canada, M. Trudeau, a évoquée à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. En outre, ce domaine intéresse le Canada, précisément parce qu'il est l'un de ceux dans lequel une technologie de pointe, indépendamment de toute autre considération, peut permettre une vérification adéquate et donner des résultats pratiques et quasi immédiats. Je n'ai guère besoin de souligner que dès 1962, l'Union soviétique se déclarait prête, dans l'intérêt d'une vérification sismologique, "à admettre qu'il y ait deux ou trois inspections par an sur le territoire de chacune des puissances nucléaires" et à présenter une proposition tendant à établir "des stations sismiques automatiques", y compris "des éléments de contrôle international" (EMDC/73).

Dix-huit ans plus tard, les Etats parties aux négociations ont reconnu, dans leur rapport trilatéral au Comité (CCD/130), la contribution que des mesures de surveillance sismologique prises en coopération pourraient apporter à la vérification du respect du traité. Ce rapport admettait la possibilité d'inspections sur place, moyennant certaines conditions, dans le cadre de mesures de coopération. Nous sommes convaincus que le Comité et le Groupe d'experts sismologues peuvent compléter sur le plan concret les efforts accomplis par les Etats parties aux négociations.

Ces deux domaines de négociation - interdiction complète des essais et armes chimiques - sont typiques de ceux dans lesquels la vérification joue un rôle déterminant. Très souvent, il est apparu que les difficultés rencontrées dans les problèmes de vérification provenaient de divergences préalables concernant les objectifs, la méthodologie et la définition. C'est en partie la déception de voir le Comité si proche et pourtant si éloigné d'un certain nombre d'accords qui a incité le Canada à entreprendre le programme de recherches de base dont le présent document théorique est issu.

Nous acceptons l'argument fréquemment avancé selon lequel il est impossible de négocier des conditions spécifiques de vérification tant que le problème de la limitation des armements n'est pas défini. Cependant, nous avons toujours été d'avis que le concept de la vérification comporte des points communs avec le problème de la limitation des armements, qu'il recouvre en partie. Ainsi, nous pouvons et nous devons tirer parti de notre expérience. C'est dans cet esprit que nous avons établi le répertoire, afin de voir ce qui a été effectivement proposé et pour quelles raisons, en vue d'élaborer une perspective commune et une typologie de la vérification. On a assisté à une révolution de fait en matière de techniques de vérification. Cependant, la plupart des arguments n'ont pas changé. D'une part, les moyens techniques nationaux permettent, souvent dans le cadre d'accords mutuels, de disposer d'informations photographiques qu'il était impossible d'obtenir à l'aide d'appareils manuels en 1960. D'autre part, alors que l'intrusion a changé de caractère, sur le plan pratique, nous tendons à nous inspirer de considérations quelque peu dépassées et une mise à jour est nécessaire.

(H. McPhail, Canada)

Avant la Seconde guerre mondiale, - et l'on peut citer comme exemples les accords navals de 1922 et le Protocole de Genève de 1925 - les accords de désarmement et de limitation des armements négociés dans des conditions de paix relativement normales ne contenaient pas normalement de dispositions prévoyant une vérification systématique et efficace du respect des obligations. Au contraire, les négociations de l'après-guerre prévoyaient généralement des moyens de vérification. En fait, actuellement, la vérification, sous une forme ou sous une autre, fait normalement partie de tous les accords importants de caractère public ou privé. En tant que membres du Comité, nous devons donc reconnaître qu'insister sur la vérification dans un accord de limitation des armements ne revient pas nécessairement à mettre en doute la bonne foi d'aucune des parties aux négociations qui concluent l'accord, mais vise plutôt, étant donné le caractère réciproque de cette mesure, à accroître la confiance et à renforcer en fin de compte la foi que s'accorderont mutuellement les parties.

En lisant ce document théorique, je pense que vous constaterez que les principes dont il s'inspire sont exempts de préjugés; telle est, en tout cas, notre intention. C'est ainsi que la définition de la vérification n'a pas été extraite d'un document politique, mais reprise du dictionnaire abrégé d'Oxford. C'est une définition particulièrement appropriée en ce sens qu'elle considère la "démonstration" comme une méthode de vérification égale (et, à mon avis, préférable) à l'"inspection".

A l'automne de l'année dernière, le Ministre des affaires étrangères soviétique, N. A.A. Gromyko, a averti que la course aux armements "approche d'un point au-delà duquel il sera peut-être impossible de la freiner efficacement au moyen d'accords fondés sur une vérification mutuelle". Si la vérification mutuelle comprend le principe de la réciprocité au sens le plus large, il va de soi que nous pouvons tous appuyer ses arguments et ses préoccupations. Cela dit, les membres du Comité sont en droit d'estimer que ce principe devrait s'appliquer non seulement aux moyens de vérification actuellement employés sur le plan international (tels que les moyens techniques nationaux), mais à toutes les méthodes de vérification existantes ou éventuelles. Il faudrait ainsi réexaminer les notions préconçues de "vérification mutuelle" établies au cours des vingt dernières années compte tenu des besoins actuels. N'y aurait-il pas lieu de revoir la nécessité du secret à l'intérieur des frontières nationales et l'intrusion qui sont invoquées pour s'opposer à une vérification adéquate? Certes, on pourrait soutenir que les moyens techniques nationaux, - méthode de vérification acceptée par convention dans le processus SALT -, constituent la méthode la plus intrusive du point de vue de la sécurité nationale. Je vous recommande l'exposé sur l'intrusion contenu dans le document conceptuel que le Canada a soumis aujourd'hui.

En présentant ce dernier document de travail sur la vérification, le Canada poursuit la voie tracée il y a vingt ans à Genève, dans cet organe de négociation qui était alors multilatéral. A cette époque, le Canada s'intéressait particulièrement aux dispositions relatives à la vérification dans le Traité sur les fonds marins, aujourd'hui, nous appliquons ce même concept de vérification à d'autres questions, compte tenu des besoins particuliers dans chaque domaine.

Nous espérons que ce document de travail conceptuel donnera lieu à un examen plus étendu de la vérification dans cet organe. Nous n'attendons pas du Comité qu'il procède à une étude de la vérification qui ne serait pas de son ressort. Nous espérons que d'autres membres contribueront à approfondir l'examen de cette question, en présentant des documents sur certains aspects de la vérification pour lesquels ils sont particulièrement compétents et qui pourraient contribuer à établir une compréhension commune.

(M. McPhail, Canada)

Enfin, dans l'esprit du début de la deuxième décennie du désarmement et au seuil de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, j'espère que le Comité s'accordera le temps voulu pour examiner brièvement le rôle exceptionnel et décisif de la vérification pour les accords de limitation des armements. Il soulignerait ainsi l'importance qu'il a attachée à cette question en l'inscrivant au point IX de son ordre du jour permanent. A cet égard, je suis heureux de proposer, au nom de mon Gouvernement, de donner des indications sur le document conceptuel et sur les recherches effectuées à ce sujet par les experts d'Ottawa, qui sont prêts à partager leur expérience avec vous.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur M. McPhail, du Canada, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise tient à vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente le Comité pourra accomplir des progrès positifs dans ses travaux durant la partie d'été de sa session de 1981.

Depuis que nous avons ajourné nos travaux, au printemps, la situation politique internationale ne s'est guère améliorée. En fait, de nouvelles sources de tension continuent d'apparaître par suite du recours encore plus fréquent à l'emploi ou à la menace de l'emploi de la force par un certain nombre de pays, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies. Nous n'en sommes que plus convaincus de la nécessité d'un dialogue politique, en particulier entre les grandes puissances, pour remonter la pente rapide qui nous conduit à une conflagration désastreuse et pour rétablir la confiance en un monde basé sur des principes plutôt que sur l'équilibre de la terreur.

Le Comité du désarmement peut apporter une contribution positive à la réalisation de ces objectifs. En raison de la réticence de certains de ses membres à s'engager dans un dialogue concret sur des questions spécifiques, le potentiel du Comité n'a pas encore été pleinement exploité. Nous espérons que ces positions seront reconsidérées, étant donné que la participation à des négociations ne préjuge ni ne saurait préjuger la position d'aucun Etat ou groupe d'Etats. Même si de telles négociations étaient infructueuses, l'exposé des divers points de vue ne pourrait qu'accroître la compréhension mutuelle. A l'heure actuelle, cela pourrait être en soi une contribution à la paix.

Au moment où nous inaugurons cette session d'été, nous sommes saisis d'un certain nombre de propositions et de questions qui nécessitent de promptes décisions. La délégation espère qu'à sa session actuelle, le Comité du désarmement entreprendra en premier lieu l'examen des propositions du Groupe des 21, contenues dans les documents CD/180 et CD/181, en vue de la création de groupes de travail spéciaux pour l'étude des deux questions de la plus haute priorité, à savoir la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et l'interdiction des essais nucléaires. Une réponse positive à ces propositions serait une indication importante de la volonté politique des grandes puissances nucléaires de promouvoir les objectifs convenus du désarmement.

(M. Ahmad, Pakistan)

Une autre décision qui semble indispensable serait de modifier le mandat du Groupe de travail spécial des armes chimiques. A notre avis, il ne sera possible de réaliser de nouveaux progrès sur ce point de l'ordre du jour que si le Groupe de travail est en mesure de s'attaquer effectivement à l'examen et à la négociation de dispositions de fond concrètes à inclure dans une convention sur les armes chimiques.

La délégation pakistanaise aimerait réitérer son désir de voir le Groupe de travail spécial des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires aborder immédiatement l'examen des diverses approches que le Groupe de travail spécial a dégagées dans sa recherche d'une formule commune qui pourrait être retenue dans un instrument international d'application obligatoire. A un stade ultérieur, ma délégation présentera des vues spécifiques sur celles de ces variantes qui pourraient fournir une base utilisable en vue d'un accord sur une formule commune.

Il reste un travail considérable à faire en ce qui concerne le programme global de désarmement si celui-ci doit être adopté lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En particulier, nous espérons que le Groupe de travail spécial pourra parvenir à un accord au sujet de la nature et de la portée du programme, et qu'il pourra dégager et élaborer les mesures à inclure dans ce programme, dont quelques-unes seulement ont été provisoirement identifiées jusqu'ici.

Les "éléments" d'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques qui ont été proposés par l'Union soviétique et par les Etats-Unis ont été analysés quant au fond cette année. Un certain nombre de questions importantes demeurent à résoudre en ce qui concerne cette convention. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question au Comité, le 24 avril de cette année, j'ai déclaré que nous pensions, comme la délégation suédoise, que le moyen le plus réalisable de se servir des rayonnement à des fins hostiles, sans recourir aux armes nucléaires, était l'attaque d'installations électro-nucléaires. J'ai ajouté que : "Ces installations, qui sont à l'état naissant dans la plupart des pays en développement, constitueraient un objectif séduisant et vulnérable dans un conflit armé... C'est pourquoi la convention sur les armes radiologiques doit comporter une disposition interdisant toute attaque contre des installations nucléaires civiles. En fait, ma délégation estime que cette proposition mérite à elle seule d'être adoptée comme norme juridique".

Monsieur le Président, ces propos ont une résonance particulière à la suite de l'attaque aérienne gratuite effectuée dimanche dernier par Israël contre le réacteur atomique iraquien. Dans une déclaration en date du 9 juin, le Gouvernement pakistanaise a condamné dans les termes les plus énergiques cette agression israélienne non provoquée contre l'Iraq. Nous comptons bien que cet acte sans précédent, qui a violé toutes les normes de la conduite internationale et menacé la paix et la sécurité dans la région instable du Moyen-Orient, sera unanimement condamnée par la communauté internationale, y compris par le Conseil de sécurité.

Cette agression israélienne concerne particulièrement le Comité du désarmement pour plus d'une raison. Outre qu'elle fait fi des principes de la Charte, elle contrevient aux normes humanitaires, en particulier l'article 28 du Protocole additionnel I à la Convention de Genève concernant la "protection des ouvrages et installations contenant des forces dangereuses", y compris "les centrales de production électronucléaire". Ensuite, elle démontre de la façon la plus nette la faiblesse

(M. Ahmad, Pakistan)

inhérente aux "éléments" proposés de la convention sur les armes radiologiques et fait apparaître on ne peut plus clairement la pertinence et le caractère indispensable de la proposition suédoise d'interdire les attaques contre des installations nucléaires civiles, quelles que soient les circonstances.

Ce qui est le plus important, elle met en question les fondements mêmes de l'accord sur la base duquel on s'efforce de promouvoir la non-prolifération nucléaire en tant qu'objectif universel. La majorité des Etats non dotés d'armes nucléaires ont pris la décision souveraine de ne pas fabriquer d'armes nucléaires. Nombre d'entre eux ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la plupart ont accepté les garanties de l'AIEA relatives au transfert de technologie et de matières nucléaires en manifestation de ce choix souverain. Mais tout Etat a le droit inaliénable - et cela est confirmé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement - d'acquérir et de mettre au point une technologie nucléaire en vue de son développement économique et social. Le résultat de l'attaque aérienne israélienne contre l'Iraq a été de contester le droit fondamental qu'a tout pays d'acquérir et de mettre au point une technologie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que l'ont arrogamment confirmé les menaces d'une agression similaire contre tout voisin d'Israël qui chercherait à mettre en oeuvre un programme d'énergie nucléaire.

Il y a, bien entendu, d'autres aspects de cet acte sans précédent qui doivent donner à réfléchir. Il y a le spectacle d'un pays qui s'est lui-même clandestinement doté, et cela en usant de tous les moyens licites et illicites, d'une capacité nucléaire qui n'est soumise à aucun contrôle international, et qui revendique le droit d'empêcher un autre Etat de mettre au point ne serait-ce qu'un modeste programme d'énergie nucléaire, et qui présente cela comme une menace dirigée contre sa sécurité et sa survie nationales.

Cet acte a démasqué la rhétorique creuse de l'affirmation selon laquelle l'adhésion d'un Etat au TNP serait considérée comme la preuve qu'un pays s'est engagé à ne fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires. On ne saurait non plus méconnaître son incidence sur les garanties de l'AIEA. Comme le Directeur général de l'AIEA l'a déclaré avant-hier devant le Conseil des gouverneurs : "Du point de vue des principes, on ne peut que conclure que c'est aussi le régime des garanties de l'Agence qui a été attaqué".

Dans le contexte de la non-prolifération nucléaire et de l'application de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, on ne peut que partager le sentiment qu'exprimait le Directeur général de l'AIEA lorsqu'il a déclaré :

"Je ne pense pas que, durant les longues années que j'ai passées ici, nous ayons eu à faire face à une question plus grave que celle que posent les répercussions de cet événement".

Or, si nous voulons neutraliser ces répercussions néfastes, il est nécessaire de transcender la logique brute de la terreur et de l'intimidation qui semble mouvoir les dirigeants israéliens. Il ne fait aucun doute que la raison invoquée par Israël s'appuie sur le tableau populaire et erroné qu'ont tracé certains milieux de certains pays avancés du danger imminent que présenterait la mise au point d'une technologie nucléaire à des fins pacifiques par les pays en développement. Tout en minimisant les

(M. Ahmad, Pakistan)

conséquences désastreuses de l'accumulation croissante d'armements nucléaires par les superpuissances et en passant sous silence les préparatifs nucléaires frénétiques auxquels se livrent l'Afrique du Sud et Israël lui-même, les médias dits internationaux ont répandu des rumeurs et des informations controvérsées en ce qui concerne le prétendu danger d'une mise au point d'armes nucléaires par des Etats du Moyen-Orient arabe, de l'Asie du Sud et de l'Amérique latine. L'effet, sinon l'objectif, de cette campagne de propagande a été d'insensibiliser l'opinion publique internationale au genre d'agression flagrante qu'Israël a lancé dimanche dernier contre l'Iraq.

Monsieur le Président, il incombe au Comité du désarmement de mesurer toute la gravité de ce fait nouveau. Après avoir dûment délibéré, le Comité devrait adopter une décision qui contribuerait à en neutraliser les conséquences néfastes sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, et à garantir que de telles actions ne se renouvelleront pas.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je vous félicite, au nom de la délégation japonaise, au moment où vous assumez les fonctions de Président de notre Comité pour le mois de juin. Ma délégation est pleinement persuadée que vous saurez nous guider dans nos travaux et vous pouvez compter sur notre plus complète coopération.

Je voudrais également exprimer la profonde satisfaction de ma délégation à Monsieur l'Ambassadeur Pfeiffer, de la République fédérale d'Allemagne, pour l'efficacité dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé les travaux de notre Comité au mois d'avril.

Ma délégation adresse ses vœux de chaleureuse bienvenue aux éminents représentants de l'Argentine et de Sri Lanka, qui sont récemment venus se joindre à nous.

Monsieur le Président, à la veille de l'inauguration de la seconde partie de la présente session du Comité du désarmement, ma délégation a appris avec stupeur la nouvelle extrêmement alarmante de l'attaque lancée par les forces aériennes israéliennes contre des installations nucléaires situées sur le territoire de l'Iraq. L'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération et c'est un pays qui accepte les garanties de l'AIEA.

Le Japon considère avec une profonde préoccupation les répercussions que cette attaque pourrait avoir sur les relations internationales en général et sur les négociations dans le domaine du désarmement en particulier.

Je regrette que la première intervention que je fais à cette seconde partie de la session de cette année au Comité du désarmement soit pour déplorer l'attaque israélienne.

Je voudrais donner lecture de la traduction provisoire de la déclaration que le Ministre des affaires étrangères du Japon a publiée le 9 juin 1981.

(M. Okawa, Japon)

Voici cette déclaration :

1. En ce qui concerne l'attaque lancée le 7 juin par les forces aériennes israéliennes contre le réacteur nucléaire situé dans les environs de Bagdad, le Gouvernement japonais considère qu'il est extrêmement regrettable qu'Israël ait eu recours à une action aussi scandaleuse. Cet acte d'Israël, qui a été commis en violation de l'espace aérien de l'Iraq et qui a entraîné la destruction des installations iraqiennes, ne pourra jamais être justifié, pour quelque cause que ce soit.

2. Le Gouvernement japonais constate avec une profonde inquiétude que les tensions entre les Etats arabes et Israël risquent d'être encore aggravées par cet incident et il espère que toutes les nations concernées feront preuve de la plus grande modération afin d'éviter que la situation ne se détériore encore davantage.

3. Le Gouvernement japonais saisit cette occasion pour réaffirmer sa position, à savoir que la prolifération des armes nucléaires constitue une menace pour la paix mondiale et que tous les pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération devraient y adhérer aussitôt que possible."

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon de la déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. YU Peiven (Chine) (traduit du chinois) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations pour votre accession à la présidence du Comité du désarmement, pour le mois de juin de sa session d'été. Je suis persuadé que sous votre direction compétente et expérimentée, le Comité pourra mener à bien ses travaux. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation chinoise. En même temps, je voudrais rendre hommage à M. Pfeiffer, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne et Président du Comité au mois d'avril, qui a dirigé de façon remarquable les réunions du Comité pendant ce mois et lui a apporté une contribution positive. Je tiens aussi à souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. Carasalos, Ambassadeur de l'Argentine et à M. Jayakoddy, Ambassadeur de Sri Lanka qui viennent de s'associer aux travaux du Comité. Je ne doute pas qu'ils apporteront une contribution utile aux travaux du Comité.

Nous avons écouté les déclarations faites par les distingués Ambassadeurs de l'Inde, du Pakistan et du Japon sur le raid aérien lancé le 7 juin par Israël contre le réacteur nucléaire iraquien. La délégation chinoise a des vues analogues au sujet de ce grave événement. Nous considérons que cet acte d'agression flagrante commis par Israël contre un Etat souverain contrevient gravement aux règles du droit international et aggrave la tension au Moyen-Orient. M. Huang Hua, Vice-Premier ministre du Conseil des affaires d'Etat et Ministre des affaires étrangères de la Chine, a indiqué, dans une déclaration prononcée le 9 juin, que le Gouvernement et le peuple chinois condamnent énergiquement ce nouvel acte d'agression commis par Israël et appuient fermement la lutte légitime menée par l'Iraq et les autres pays arabes pour préserver leur souveraineté d'Etat, recouvrer les territoires perdus, restaurer le peuple palestinien dans ses droits nationaux et faire pièce à l'agression et à l'expansion israéliennes.

(II. Yu Peiwen, Chine)

Nous estimons que le bombardement du réacteur nucléaire iraquien par Israël constitue une nouvelle provocation grave qui accroît encore la tension créée au Moyen-Orient à la suite du bombardement qu'il a effectué au Liban. A sa présente session, le Comité devrait suivre de près l'évolution de la situation.

Au début de la partie estivale de la session du Comité, il convient d'examiner les questions d'organisation, à savoir le programme de travail de la session et les questions concernant le mandat et les activités des groupes de travail spéciaux, ainsi que d'autres sujets analogues. Nous étudierons les diverses suggestions formulées et nous prendrons les décisions pertinentes. La délégation chinoise adoptera une attitude positive et pragmatique à l'égard de toutes les questions qui se poseront à la présente session et coopérera avec les autres délégations en vue de leur solution.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

J'ai rédigé, avec l'assistance du Secrétaire, un document de travail portant le No 37 et contenant un projet de programme de travail, qui a été distribué ce matin. Etant donné qu'il nous restera un peu de temps après cette séance plénière, je propose que nous tenions une réunion officieuse du Comité, de façon que je puisse vous présenter et vous expliquer le projet de programme de travail que je vous ai fait distribuer. Le Comité voudra peut-être aussi poursuivre l'examen du programme de travail lors d'une réunion officieuse qui se tiendra demain, vendredi 12 juin, à 10 h 30.

S'il n'y a pas d'objections, je convoquerai une réunion officieuse cinq minutes après la clôture de la séance plénière, étant entendu que la discussion se poursuivra lors d'une autre réunion officieuse qui se tiendra demain, à 10 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 16 juin, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 20.